

## Communiqué de presse

28 février 2017

### Action Logement et AGIRC-ARRCO consolident leur partenariat

Conformément à la Loi de 2001, le Groupe Action Logement, l'Association Foncière Logement, les Fédérations AGIRC et ARRCO ont entrepris de mettre en œuvre les accords conclus en 2007<sup>1</sup> et 2014<sup>2</sup>, prévoyant que « *les actifs immobiliers de l'association foncière ont pour vocation exclusive d'être transférés aux régimes de retraite complémentaire* ».

Le transfert portera sur la nue-propriété d'environ 30 000 logements, l'usufruit étant conservé, dans un premier temps, par Foncière Logement.

Les logements financés par les contributions des entreprises et des salariés du secteur privé viendront ainsi abonder le financement de la retraite complémentaire des salariés du secteur concerné, la pleine propriété du patrimoine revenant à terme à la retraite complémentaire.

Une première réunion des partenaires sociaux des organismes concernés, de ce jour, a permis d'avancer ensemble sur la mise en œuvre de ces accords.

Les instances paritaires des organismes auront, dans les semaines prochaines, à statuer sur la réalisation de ce transfert.

Jacques Chanut  
*Président*  
*Action Logement*

Bruno Lucas  
*Président de*  
*Foncière Logement*

Frédéric Agenet  
*Président de l'Agirc*

Jean-Louis Malys  
*Président de l'Arrco*

Jean-Baptiste Dolci  
*Vice-Président*  
*Action Logement*

Patrice Langinier  
*Vice-Président de*  
*Foncière Logement*

Jean-Paul Bouchet  
*Vice-Président de*  
*l'Agirc*

Didier Weckner  
*Vice-Président de*  
*l'Arrco*

#### Contacts presse :

Action Logement : Aurélia Leroux  
Tél : 01 44 85 87 21  
[aurelia.leroux@actionlogement.fr](mailto:aurelia.leroux@actionlogement.fr)

Agirc-Arrco : Catherine Favre  
Tél : 01 71 72 14 38  
[dc.presse@agirc-arrco.fr](mailto:dc.presse@agirc-arrco.fr)

Foncière Logement : Odile Faussemagne  
Tél : 06 80 43 75 01 – 09 66 87 45 47  
[Ofc2@wanadoo.fr](mailto:Ofc2@wanadoo.fr)

---

<sup>1</sup> Convention du 7 août 2007.

<sup>2</sup> Avenant n° 1 du 10 avril 2014.